



Action n°9

Structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Actions n°9 et 9bis
----------------------	------------	-------------------------	---------------------

QUOI ? Contexte et objectifs

Accompagner les entreprises et structurer leur organisation, développer les dynamiques de filières pour les entreprises de l'artisanat, de l'industrie et des services, pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, mutualiser leurs ressources, de se développer, se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux, s'adapter face aux mutations survenant dans le cadre de crises conjoncturelles et ainsi préserver l'emploi

Renforcer les dispositifs de capital humain, doter d'avantages compétitifs les entreprises à partir de talents et de compétences afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation (notamment les PME et ETI) et aux réseaux d'entreprises :

Il s'agit de pouvoir apporter un soutien aux têtes de réseaux thématiques ou sectorielles ainsi que les clusters régionaux dans la mise en œuvre de leur programme d'actions pour dynamiser le tissu économique en fédérant les acteurs autour de la construction d'un projet commun d'investissement ou de R&D, la mutualisation de leurs ressources ou de leurs démarches commerciales, le développement de nouvelles compétences, ...

Il s'agit également de favoriser l'émergence de nouvelles filières.

Soutien à la structuration des filières :

- Actions individuelles ou collectives visant à aider les entreprises à répondre aux mutations et accompagner les changements, dans le but de poursuivre et préserver l'activité économique sur le territoire, de favoriser l'innovation, les transitions énergétiques, écologiques et numériques, l'économie circulaire ou toutes autres mutations qui nécessiteraient notamment des changements de pratiques professionnelles.
- Réunions d'information, actions de conseil ; réalisation de diagnostics, d'actions collectives ou individuelles, création d'outils prospectifs favorisant :
 - . la création, le développement ou la relocalisation de filières de proximité
 - . la transition énergétique et écologique
 - . la transition numérique
 - . la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation
 - . le développement de coopérations économiques notamment sur les territoires
 - . le développement commercial (salons...), l'ouverture sur de nouveaux marchés
 - . la promotion et la valorisation d'une filière, de nouveaux labels
 - . l'appui à la connaissance des territoires et des marchés (de type Observatoire économique)
 - . une réponse réactive aux entités touchées par une crise conjoncturelle afin de les préparer aux transitions humaines, financières ou encore techniques, technologiques et numériques

Soutien à la mise en réseau des entreprises, prioritairement, via les clusters et grappes d'entreprises : programmes d'animation (actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement) ...

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Chambres consulaires ou associations, pôles d'innovation, clusters, Région Centre Val de Loire, BPIFrance

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Dimension régionale et partenariale,
- La capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection,
- Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions,
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé,
- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITES DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 50 000 € par projet

MODALITES DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales
- Banques des territoires, BPI
- Etablissements d'enseignement supérieur

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	2 509	10 037	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises soutenues au moyen de subventions	2 509	10 037	Liste n° SIRET
Résultat	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	X	4 155 156	Conventions de financement, plan de financement au-delà du périmètre éligible transmis au solde
Résultat	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	X	5 018	Extraits des registres publics et réponses des entreprises au questionnaire

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 400 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	

5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Rectorat - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	024 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) 025 Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups 026 Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr